



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION  
2018**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

M. ADRIAN, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.  
Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.  
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.  
Mme MILLION donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-176 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD-2017-7-4-1 du 21 décembre 2017 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU les réunions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 27 mars 2017 fixant les axes de prévention prioritaires des 28 juin 2017 et 10 avril 2018 validant le programme d'actions de prévention 2018,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité et Autonomie, en date du 6 juillet 2018,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde aux porteurs de projets listés en annexe 1 à la présente délibération des subventions pour un montant total de 625 055 €, selon la répartition par projets, jointe en annexe 1 à la présente délibération. Un versement initial de 70 % sera effectué dès signature de la convention, les 30 % restants seront versés sur présentation du bilan final de l'action en année n+1. Les dépenses seront imputées au programme I811, chapitre 65 -fonction 532 -nature 6574-code programme 3098-service 010,
- prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexe 2 à la présente délibération,
- approuve les termes de la convention type jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à conclure sur sa base entre le Département et les porteurs de projets mentionnés en annexe 1.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité